

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 17 février 2017

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Nouvelle étape pour la mise en œuvre des futures centrales photovoltaïques de Lifou

Le 31 octobre 2016, le gouvernement a pris un arrêté autorisant la construction de quatre centrales photovoltaïques sur l'île de Lifou. Dans le prolongement de ces autorisations, le gouvernement vient d'agréer les contrats de vente d'électricité au réseau de ces centrales.

Ce programme, qui vise à assurer l'autonomie énergétique des îles Loyauté à l'horizon 2030 s'inscrit dans le Schéma pour la transition énergétique adopté par le Congrès en 2016, et dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

Souscrits pour une durée de 20 ans, les quatre contrats de fourniture d'énergie photovoltaïque ont été accordés à la société Alizé énergie qui les exploitera puis revendra l'électricité au distributeur EEC. En prenant en compte l'ensemble des panneaux solaires déployés à Xepenehe, Hapetra, Jozip et Mesewej, une puissance électrique de 595 kilowatts au total devrait être générée, ce qui fera passer la part d'électricité d'origine renouvelable sur Lifou de 10,4 à 18,3 %.

Ces nouvelles centrales, qui représentent un investissement de 150 millions de francs, s'inscrivent dans le programme de relance de la construction de nouvelles centrales photovoltaïques. Pour rappel, trois autorisations ont été accordées en novembre 2015 pour la construction de la ferme solaire de Boulouparis, qui sera opérationnelle en avril, et de celles de Voh et de l'Île des Pins.

Le schéma de transition énergétique et la PPI

Le Schéma pour la transition énergétique (STENC) de la Nouvelle-Calédonie a été adopté en 2016 par les élus du Congrès. Il prévoit une substitution complète de la production d'énergie fossile par les énergies renouvelables pour la distribution publique d'énergie d'ici à 2030 sur la grande terre et les Îles.

En cohérence avec le STENC, le gouvernement a ensuite adopté la programmation pluriannuelle des investissements pour l'énergie. La PPI est le cadre réglementaire qui indique aux entreprises les moyens de production à développer prioritairement et constitue la porte d'entrée pour obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires en vue de construire et d'exploiter de nouveaux moyens de production.

* * *